Avis public d'élection

Vote par correspondance

Municipalité : __STORNOWAY_____ Date du scrutin : _02-11-2025_

Par cet avis public, ___SIMONE GRENIER_____, présidente ou président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
Poste de mairesse ou maire
Poste de conseillère ou conseiller 1
Poste de conseillère ou conseiller 2
Poste de conseillère ou conseiller 3
Poste de conseillère ou conseiller 4
Poste de conseillère ou conseiller 5
Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants.

Du ____19 SEPT 2025_____ au ____3 OCTOBRE 2025_____

Horaire

Lundi	De 9 h 00 à 12 h 00	De 13 h 00 à 16 h 00
Mardi	De 9 h 00 à 12 h 00	De 13 h 00 à 16 h 00
Mercredi	De 9 h 00 à 12 h 00	De 13 h 00 à 16 h 00
Jeudi	De 9 h 00 à 12 h 00	De 13 h 00 à 16 h 00
Vendredi	De 9 h 00 à 12 h 00	

Attention : le vendredi 3 octobre 2025, le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

Jour du scrutin : **Dimanche ___2 novembre 2025_____, de 10 h à 20 h**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche _____26 octobre 2025_____, de 12 h à 20 h**

4. Vous pourrez voter par correspondance si votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité.

Pour voter par correspondance, vous devez soumettre une demande à la présidente ou au président d'élection au plus tard le ___16 octobre 2025_____.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du _____17 octobre 2025_____.

SMC-1 (25-08)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99, 174 et 175.
Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

Si vous avez fait une demande et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote, vous pouvez communiquer avec la présidente ou le président d'élection afin de vérifier les conditions pour les obtenir.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi _____**31 octobre 2025**_____ à 16 h 30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : _____Réjean Carrier_____.

6. Les adjointes et adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature : ____Annie Laplante_____.

7. Vous pouvez joindre la présidente ou le président d'élection (ou son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Présidente ou président d'élection

Adresse : ____**205 Route 108 Stornoway Qc G0Y 1N0**_____

Téléphone : __819 652-2800_____

Adjointe ou adjoint

Adresse : _____**205 Route 108 Stornoway Qc G0Y 1N0**_____

Téléphone : ____819 652-2800_____

Signature

Lieu ___STORNOWAY_____ Date _22 SEPTEMBRE 2025_____

_____SIMONE GRENIER_____

Présidente ou président d'élection